Ms. 1124

Mémoire sur la contestation actuelle du roi avec la ville de Dantzig [= Gdańsk]

24 pp. · 315 × 205 mm. · le dernier tiers du XVIIIe siècle · origine incertaine (la Prusse?)

Pagination de l'époque, à l'encre noire · Les cahiers sont des bifeuillets, au nombre de six. Signatures originales des cahiers par lettres majuscules. Réclames, à la fin des bifeuillets, sauf le premier · Deux mains – la première : p. 1-7, et la deuxième : p. 7-23 · Page blanche : 24.

La reliure (321 × 210 mm.) est bien postérieure à l'exécution du manuscrit. C'est une demi-reliure à coins, en toile noire ; les plats en papier marbré qui est assez proche de Gustav Marmor, en usage en Allemagne à la fin du XIX^e s. (cf. *Wolfe*, pl. XXI, 9), mais ce n'est pas un spécimen identique à celuici ; les gardes colées et les gardes volantes en papier de couleur.

Wisłocki considère, dans sa description du manuscrit extrêmement sommaire (cf. Wisłocki I, p. 288), qu'il a été exécuté au tournant du XVIIIe et du XIXe s. En se fondant sur l'écriture, il faut, en effet, bien penser au XVIIIe s. On notera que dans le texte il est encore question de la Pologne qui cesse d'exister, en tant qu'un pays indépendant, en l'année 1795 (suite au troisième partage). Le roi mentionné dans le titre est celui du royaume de Prusse. Il résulte du texte que la Prusse Royale est déjà entre les mains de celui-là, cependant la ville de Gdańsk est libre. La Couronne de Pologne a perdu la Prusse Royale après le premier partage de la Pologne (1772), mais Gdańsk et Toruń ont été saisis par la Prusse suite au deuxième partage, celui de l'année 1793. Après cette date, il n'y aurait eu aucun sens de transcrire ce Memoire sur la contestation actuelle du roi avec la ville de Dantzig [= Gdańsk]. À mon sens, aussi bien l'original que ce manuscrit qui en constitue une copie, ont été confectionnés entre 1772 et 1793. À la p. 1, on trouve une note de la main de Jerzy Samuel Bandtkie : « Dieses Memoire ist aus den papieren des ehemaligen poln. Berliner residenten, Bernhard Zabłocki, welcher 1806 in Breslau starb, wo er privatisirte und eine pension von 1 500 thalern vom könig von Preussen genoss. Ich habe es unter mehreren büchern gefunden, die hand habe ich oft in Warschau bei Preussischen noten bemerkt ». Au plat initial, la cote du manuscrit (dorée) : 1124. À la p. 1, la cote du manuscrit apposée au XIX^e s. (d'après l'écriture), à l'encre noire : N. Inw. 1124 ; dans la marge de petit fond, à peu près à la hauteur de l'inscription susmentionnée, une pièce de papier blanc avec la cote : 1124 III - ceci fait penser que le manuscrit restait, à la Bibliothèque Jagellonne, sans reliure pendant un certain temps. À cette page initiale, plus bas, un avis au relieur, qui semble dater du XX^e s., apposé au crayon et souligné doublement : *nie obcinać* ! [= ne pas couper] ; cette brève instruction indiquait à celui-là de faire attention à ne pas couper la partie supérieure de ce feuillet, où l'on trouve le titre et la cote, mais vu aussi la présence du texte à l'endroit correspondant au verso du même feuillet.

Ce mémoire est adressé à l'Impératrice de toutes les Russies : Catherine II (1729-1796), l'auteur principal de l'anéantissement de la Pologne.

(p. 1) le titre du texte, de la main du premier copiste : Memoire sur la contestation actuelle du Roi avec la ville de Dantzig. Voici le début de ce texte, qui donne l'idée du contenu : Le Roi a fait communiquer aux Ministres de Sa Majesté l'Imperatrice de toutes les Russies un Exposé concis & verifié, de Sa contestation actuelle avec la ville de Dantzig. Ils y auront vû que cette dispute a pris son origine, de ce que le Magistrat de Dantzig s'est avisé, dès le mois d'avril de l'année courante, d'interrompre, par les moyens les plus violents, la communication entre les Etats de Sa Majesté, qui sont coupés par la Vistule & le territoire de la Ville de Dantzig, & d'empêcher aux sujets prussiens le libre passage par leur ville, ainsi que la navigation sur la Vistule, dont ils ont joui jusques-là tranquillement & dont ils doivent jouir toujours, en vertu de la liberté naturelle, de la possession avérée, de la réconnoissance du Magistrat de Dantzig même, faite par le memoire du 20 fevrier 1767, & enfin par le droit de la réciprocité, par lequel les Dantzicois jouissent de la libre navigation sur la Vistule enclavée dans le territoire du Roi à une etenduë six fois plus grande que celui de Dantzig. (p. 1-2). À la page 7, on lit : Ni le Roi de Pologne ni le Magistrat de Danzig ne se sont expliqués jusqu'ici sur ces propositions. Et la fin de ce mémoire : Le Roi se croit donc fondé à esperer que par le concours de toutes ces raisons S[a] M[ajesté] Imperiale de Russie ne trouvera rien d'injuste ni de trop dur au blocus assez étendu de la Ville de Danzig, qu'Elle n'en attribuera la faute qu'à l'obstination de cette Ville, et qu'Elle lui conseillera de s'affranchir de ces repressailles en rendant sans plus long delai aux Sujets Prussiens l'exercice du libre passage et de la navigation sur la Vistule, et en *la leur assurant d'une maniere stable.* (p. 23)

On a ici certainement affaire à une copie. Il semble que le texte n'ait pas été publié.